GF/II/YD/NC

Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMEMT RUE PAUL BERT

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise ENEDIS d'occuper le domaine public, rue Paul Bert, le 25 septembre 2024, pour des travaux de protection du réseau électrique nu.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1:

Pour permettre des travaux de protection du réseau électrique nu au droit du N° 12 rue Paul Bert exécuté par l'entreprise ENEDIS le 25 septembre 2024 entre 13h et 17h, l'entreprise est soumise aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Circulation véhicule

• La circulation interdite entre la rue Joseph Anglade et l'avenue Maréchal Gallieni pendant la durée des travaux.

Article 3 : Stationnement véhicule

• L'arrêt et le stationnement seront interdits entre la rue Joseph Anglade et le N°16 de ladite rue.

Article 4:

L'entreprise ENEDIS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6:

L'entreprise ENEDIS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ENEDIS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Gérard FORCADA